



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Guy Roy, Jean Dubé, Jean-René Landry, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 **SÉANCE ORDINAIRE 7 AVRIL**

1.1 **Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 **Adoption de l'ordre du jour**

1 **SÉANCE ORDINAIRE 7 AVRIL**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026
- 1.5 Suivi aux procès-verbaux

2 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 Adoption du règlement 396 abrogeant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
- 2.2 Octroi de contrat – Solution de communication municipale et sécurité civile (V+ Portail Citoyen)
- 2.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

3 **RESSOURCES HUMAINES**

4 **RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées
- 4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

5 **RESSOURCES MATÉRIELLES**

6 **TERRITOIRE**

- 6.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure – abattage d'arbres en cour avant secondaire au 7 Route 132 E
- 6.2 Décision sur la demande de dérogation mineure – abattage d'arbres en cour avant secondaire au 7 route 132 E
- 6.3 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

7 **VOIRIE**

- 7.1 Autorisation de paiement – Facture Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.

8 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9 **HYGIÈNE DU MILIEU**

10 **DÉVELOPPEMENT**

11 **LOISIRS**

- 11.1 Entente entre les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme pour le camp de jour 2026 et 2027

12 **AUTRES SUJETS**

- 12.1 Contributions et dons



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

- 12.2 Correspondance
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal :
- 12.6 Levée de la séance

2026-071

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.3 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026**

2026-072

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.4 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026**

2026-073

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.5 **Suivi aux procès-verbaux**

2 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2.1 **Adoption du règlement 396 abrogeant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie**

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 357 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE,

2026-074

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, dont M. Frédéric Landry, maire :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement 396 abrogeant le règlement 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le règlement soit annexé à la présente comme s'il y était reproduit intégralement.

ADOPTÉE

2.2 Octroi de contrat – Solution de communication municipale et sécurité civile (V+ Portail Citoyen)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a l'obligation de disposer de mécanismes efficaces de communication avec la population, notamment en matière de sécurité civile;

ATTENDU que la municipalité souhaite également moderniser ses outils de communication municipale, incluant son site Web et les communications courantes;

ATTENDU qu'un sommaire d'information a été présenté au conseil, analysant différentes solutions de communication et de sécurité civile accessibles sur le marché;

ATTENDU que l'analyse démontre que la solution V+ Portail Citoyen de l'entreprise Modellium permet de répondre à la fois aux obligations municipales en sécurité civile et aux besoins de modernisation des communications municipales;

ATTENDU que cette solution inclut, notamment, un site Web municipal, des outils de communication de masse, la gestion des requêtes citoyennes et des outils favorisant la participation citoyenne;

ATTENDU que l'offre financière de Modellium, datée du 15 janvier 2026, propose un coût annuel de 3 486 \$, avant taxes, incluant le rabais de la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre d'un engagement de cinq (5) ans;

ATTENDU que les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-075

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie le contrat à l'entreprise Modellium pour la solution V+ Portail Citoyen, conformément à la proposition financière no 2026-00003, pour un montant annuel de 3 486 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de cinq (5) ans;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus au budget de fonctionnement, incluant une portion affectée à la sécurité civile et le solde à l'administration et à l'informatique;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-076

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Rivest représentant la circonscription Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

3 RESSOURCES HUMAINES

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles et le rapport de dépenses autorisées et payées en vertu du règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires concernant les dépenses suivantes :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

PAIEMENTS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES	MONTANT
Avantages sociaux (assurances et régime de retraite)	2 869,17 \$
Charges sociales (remises gouvernementales)	4 479,24 \$
Contrats déneigements	37 686,75 \$
Électricité	6 112,73 \$
Quotes-parts RIPIKO	14 920,36 \$
Rémunération et traitement des élus et des employés	10 243,38 \$
Télécommunications	265,97 \$
Frais bancaire	171,07 \$
Carte de crédit	7,52 \$
GRAND-TOTAL	76 756,19 \$

4.2 **Approbation et autorisation des comptes à payer**

ATTENDU que la liste des comptes fournisseurs à payer a été déposée aux membres du Conseil, préalablement ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-077

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la liste des comptes fournisseurs à payer au 31 mars 2026;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au nom de la Municipalité des comptes fournisseurs selon la liste présentée pour un montant total de 106 477,86 \$;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

ADOPTÉE

5 **RESSOURCES MATÉRIELLES**

6 **TERRITOIRE**

6.1 **Consultation publique sur la demande de dérogation mineure –
abattage d’arbres en cour avant secondaire au 7 Route 132 E**

LE CONSEILLER JEAN-RENÉ LANDRY DÉCLARE AVOIR UN INTÉRÊT DANS LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE ET SE RETIRE DE LA SÉANCE POUR LES POINTS 6.1 et 6.2. LE QUORUM EST MAINTENU.

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et comme mentionnée dans l'avis public, toute personne intéressée a la possibilité de se faire entendre relativement à la dérogation mineure mentionnée en rubrique.

IMMEUBLE VISÉ : 7 Route 132 E / Lot 4 007 964

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure pour couper 3 arbres en cour avant secondaire ne répondant pas aux critères du contrôle de l'abattage d'arbre exigé par le règlement de zonage (R. 381, art. 10.4.2);

Personne n'intervient concernant cette demande.

6.2 **Décision sur la demande de dérogation mineure – abattage
d’arbres en cour avant secondaire au 7 route 132 E**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la coupe de 3 arbres en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 7 Route 132 Est;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

ATTENDU que cette demande vise à déroger aux critères de l'article 10.4.2 Contrôle de l'abattage d'arbres – périmètre urbain du règlement de zonage no 381 :

À l'intérieur du périmètre urbain, l'abattage d'arbres sur un terrain vacant ou dans une cour avant ou en cours latérales d'un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisé aux conditions suivantes :

- Si l'arbre est mort ou atteint d'une maladie grave;
- Si l'arbre est une cause de danger pour la sécurité du propriétaire ou du public;
- Si l'arbre constitue un obstacle à la construction, l'opération ou l'entretien d'un réseau d'infrastructures ou d'utilité publique;
- Si l'arbre constitue un obstacle inévitable à une construction;
- Si l'arbre constitue une nuisance ou une cause de dommages à la propriété publique ou privée

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation demandée;

ATTENDU les objectifs du plan d'urbanisme, notamment celui visant à instaurer des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé afin de préserver des éléments d'intérêt paysager et esthétique particulièrement aux abords de la Route 132;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 18 novembre 2025 et de nouveau le 23 mars 2026 et que personne n'est intervenu concernant cette demande.

ATTENDU la recommandation du comité de consultation d'urbanisme de Saint-Denis-De La Bouteillerie de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2026-078

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie refuse la demande de dérogation mineure pour la coupe de 3 arbres en cour avant secondaire pour l'immeuble situé au 7 Route 132 Est;

ADOPTÉ

6.3 Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

ATTENDU qu'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU que selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

2026-079

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal nomme Madame Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Laura Bédard et Hélène Lévesque, messieurs Thibaut Trapé, Dave Bernard et David Veillette, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Landry, maire et madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

7.1 Autorisation de paiement – Facture Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.

ATTENDU que la résolution numéro 2025-244, adoptée par le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie le 12 novembre 2025, octroie un mandat à l'entreprise Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la réalisation des plans et devis pour la réfection de ponceaux, de leurs transitions ainsi qu'une portion de la route du Cap, dans le cadre d'un dépôt au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement, et ce pour un montant total de 18 615 \$ plus taxes plus frais pour la caractérisation des sols ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les plans et devis;

ATTENDU que l'entreprise Bouchard Service-Conseil S.E.N.C fera la demande au PAVL volet redressement lorsque le programme sera ouvert cet automne;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture de l'entreprise Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour un montant total de 17 775,00 \$ plus taxes, relativement auxdits services professionnels rendus;

ATTENDU que les crédits requis sont disponibles au budget et que cette dépense est admissible dans le cadre du projet déposé au PAVL – volet redressement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-080

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le paiement de la facture no 2742 de l'entreprise Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., au montant total de 17 775,00 \$ plus taxes applicables, relativement au mandat octroyé par la résolution numéro 2025-244;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 DÉVELOPPEMENT

11 LOISIRS

11.1 Entente entre les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme pour le camp de jour 2026 et 2027

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite offrir un camp de jour estival aux familles de son territoire ;

ATTENDU que les municipalités de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont renouvelé leur intérêt à collaborer à l'organisation d'un camp de jour intermunicipal ;

ATTENDU que le Conseil est favorable à travailler conjointement à la préparation de cette activité et que cette collaboration permettrait d'optimiser les ressources;

ATTENDU que l'entente de collaboration conclue entre les municipalités concernées est échue depuis le 31 décembre 2025;

ATTENDU que les déplacements entre municipalités, dans les années antérieures, ont occasionné des enjeux tant pour les familles que pour la logistique du personnel ;

ATTENDU qu'en raison d'un manque de ressources en loisir, la Municipalité de Rivière-Ouelle n'est pas en mesure d'assurer la gestion du camp de jour pour l'année 2026 ;

ATTENDU qu'un projet d'entente a été présenté aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

2026-081

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie collabore à la mise en place d'un camp de jour avec les municipalités partenaires;

QUE pour l'année 2026, la gestion et l'administration du camp de jour soient assumées par la Municipalité de Saint-Pacôme et que le camp de jour ait lieu principalement sur le territoire de Saint-Pacôme avec une présence ponctuelle dans chacune des deux autres municipalités;

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle prenne la gestion et l'administration du camp de jour pour l'année 2027;

QUE M. Frédéric Landry, maire, et Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à négocier et à signer toute entente intermunicipale relative à cette collaboration;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

- Renouvellement d'adhésion – OSBL

ATTENDU que différents organismes sans but lucratif sollicitent annuellement la contribution financière des municipalités dans le cadre de leur campagne d'adhésion afin de soutenir leurs activités;

ATTENDU que la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- **Action chômage Kamouraska** sollicite un renouvellement de notre carte de membre pour l'année 2026-2027 au coût de 50 \$;
- **Loisir et sport Bas-Saint-Laurent** sollicite une adhésion 2026-2027 au coût de 90 \$;

ATTENDU que la municipalité soutient régulièrement les organismes communautaires offrant des services essentiels à la population;

ATTENDU qu'un budget est prévu à cet effet au poste dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

EN CONSÉQUENCE,

2026-082

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme son adhésion aux organismes mentionnés ci-haut pour un montant total de 140 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Contribution financière – Club de gymnastique Gymagine**

ATTENDU que le Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière organise une compétition régionale de gymnastique ainsi qu'un spectacle annuel regroupant de nombreux jeunes de la région;

ATTENDU que cet organisme sollicite une contribution financière dans le cadre de sa campagne de commandites pour l'année 2026;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite soutenir les organismes favorisant le développement sportif et la participation des jeunes;

ATTENDU qu'un budget est prévu à cet effet au poste dons et commandites OBNL – ponctuel;

EN CONSÉQUENCE,

2026-083

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'une contribution financière de 50 \$ au Club de gymnastique Gymagine, à titre de commanditaire pour la tenue de sa compétition régionale et de son spectacle annuel 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Contribution financière Comité de développement de Saint-Denis inc. – Programmation estivale Chapelle de la Grève**

ATTENDU que le Comité de développement de Saint-Denis inc., par l'entremise du comité de la Chapelle, prépare sa programmation d'activités pour la prochaine saison;

ATTENDU que cet organisme sollicite une aide financière afin de soutenir la préparation, l'impression et la distribution du document de programmation;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a contribué financièrement à cette programmation au cours des années antérieures;

ATTENDU que cette contribution permet de soutenir des activités culturelles et communautaires offertes à la population locale;

ATTENDU qu'un budget est prévu à cet effet au poste dons et commandites OBNL – régulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'une contribution financière de 400 \$ au Comité de développement de Saint-Denis inc., afin de soutenir la programmation d'activités de la Chapelle pour la saison à venir;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons et commandites OBNL – régulier;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

- **Fondation André-Côté – Prêt de la grande salle du Complexe municipal**

ATTENDU que la Fondation André-Côté souhaite utiliser gratuitement la grande salle du Complexe municipal afin de présenter la pièce « Tu es aimé », destinée à un public de 50 ans et plus;

ATTENDU que cette activité culturelle et communautaire est prévue en après-midi, soit de 12 h à 16 h 30 le 31 mai 2026;

ATTENDU que la grande salle est disponible à cette date;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'intérêt social et communautaire de cette activité pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

2026-084

2026-085



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le prêt gratuit de la grande salle du Complexe municipal à la Fondation André-Côté pour la présentation de la pièce « Tu es aimé », destinée à un public de 50 ans et plus;

QUE ce prêt soit valable pour le 31 mai 2026, entre 12 h et 16 h 30;

QUE cette autorisation soit accordée sans frais, sous réserve du respect des règles d'utilisation des salles municipales;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2 Correspondance

- Co-éco – invitation à la journée technique en gestion des matières résiduelles, le 21 mai 2026, à Kamouraska – 15.75 \$ lunch Jean Dubé et Guy Roy
- Club Pif-Paf - Remerciement commandite
- Réseau Biblio – AGA 30 mai
- SQ – Priorités régionales
- **Tour Paramedic Ride Québec – demande d'autorisation à circuler sur le réseau routier municipal**

ATTENDU que les organisateurs du Tour Paramedic Ride Québec sollicitent l'autorisation de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie afin que leur événement cycliste traverse le territoire municipal lors de sa 10^e édition, qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026;

ATTENDU que le Tour Paramedic Ride Québec est un événement commémoratif et caritatif réunissant des paramédics de partout au Québec et du Canada, visant à honorer les paramédics civils et militaires décédés en service et à amasser des fonds au profit de la Fondation du Mémorial des Paramédics Canadiens;

ATTENDU que les cyclistes circuleront en pelotons encadrés par une escorte comprenant des véhicules de supervision et, au besoin, des services d'urgence et policiers, et que les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du Code de la sécurité routière;

ATTENDU qu'aucune entrave majeure à la circulation n'est prévue lors du passage de l'événement sur le territoire municipal le 19 septembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le passage du Tour Paramedic Ride Québec sur son territoire dans le cadre de la 10^e édition de l'événement, qui se déroulera du 18 au 20 septembre 2026, conformément aux tracés transmis par les organisateurs;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des lois et règlements applicables, notamment du Code de la sécurité routière, et à l'obtention de toutes les autorisations requises par les autorités compétentes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organisateurs du Tour Paramedic Ride Québec à titre de confirmation officielle.

ADOPTÉE

2026-086



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 7 avril 2026

12.3 **Point d'information des conseillers**

- Suivi du conseil des maires de la MRC de Kamouraska
 - Rencontre MRC 101 – nouvelle date 3 juin 2026
- Suivi du conseil de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
- Suivi du conseil de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska
- Suivi des différents comités du conseil et de la municipalité

12.4 **Période de questions**

Une période de questions est tenue.

12.5 **Prochaine séance du conseil municipal:**

12.6 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant écoulés, M. Frédéric Landry, maire, lève la séance à 20 h 34.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière